

2i020

Société à responsabilité limitée au capital de 72.749 €
Siège social :
Avenue Lanthelme Immeuble "Espace 3000" - 06 700 SAINT LAURENT DU VAR
RCS ANTIBES 529 980 690

=====
**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JANVIER 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
ET LE VINGT-SEPT JANVIER À NEUF HEURES

Les associés de la Société à responsabilité limitée « 2 i 020 », au capital de 72.749 €, se sont réunis au 9 avenue de Constantine, 38100 GRENOBLE, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- La société **2ID**, propriétaire de CINQ MILLE CENT DIX-HUIT parts sociales numérotées de 1 à 5.118, ci.....5.118 parts
- La société **MARE NOSTRUM**, propriétaire de CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE parts sociales numérotées de 76.001 à 100.000, de 110.001 à 145.895, ci.....59.895 parts
- **Madame Audrey FABRE**, à concurrence de SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX parts sociales numérotées de 100.001 à 100.673 et de 145.896 à 152.958, ci.....7.736 parts

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**
CI.....72.749 PARTS

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry de VIGNEMONT, gérant.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée réunissant ainsi l'intégralité des parts sociales, soit 72.749 parts, est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants qui ont été adressés aux associés et mis à leur disposition au siège social, à savoir :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- La feuille de présence de l'assemblée,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée,

2

AF

- un exemplaire des statuts à jour.

Le Président rappelle que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

La totalité des associés donne acte à la gérance de ce que l'ensemble des formalités de convocation d'assemblée leur a été remise selon les formes prévues par la Loi.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociales ; agrément d'une nouvelle associée
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et conformément aux dispositions statutaires, autorise expressément la cession suivante à intervenir savoir :

- 7.736 (SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX) parts sociales numérotées de 100.001 à 100.673 et de 145.896 à 152.958 de Madame Audrey FABRE au profit de la société FINANCIERE SAIN VIAL, société par actions simplifiée au capital de 764.000 €, ayant son siège social à GRENOBLE (38100) – 9 avenue de Constantine, RCS GRENOBLE 529 307 514 moyennant le prix global de 7.736 euros (sept-mille-sept-cent-trente-six euros) et agréée la société FINANCIERE SAIN VIAL en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : *l'unanimité*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Sous réserve de l'opposabilité à la société de la cession de parts précitées, décide de modifier à compter de ce jour l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de soixante-douze mille sept-cent-quarante-neuf euros (72.749) EUROS, divisé en soixante-douze mille sept-cent-quarante-neuf (72.749) parts sociales égales de UN (1) EURO chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 5.118, de 76.001 à 100.673 et de 110.001 à

~

AF

123.528 et attribuées aux associées en proportion de leurs apports ou de droits postérieurement acquis, savoir :

- La société **2ID**, propriétaire de CINQ MILLE CENT DIX-HUIT parts sociales numérotées de 1 à 5.118, ci.....5.118 parts

- La société **MARE NOSTRUM**, propriétaire de CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE parts sociales numérotées de 76.001 à 100.000, de 110.001 à 145.895, ci.....59.895 parts

- La société **FINANCIERE SAIN VIAL**, à concurrence de SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX parts sociales numérotées de 100.001 à 100.673 et de 145.896 à 152.958, ci.....7.736 parts

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

CI.....72.749 PARTS

Conformément à la Loi, les associés déclarent que les parts sociales composant le capital social sont intégralement libérées, qu'elles représentent des apports en numéraire et qu'elles sont réparties dans les proportions ci-dessus indiquées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : *l'unanimité*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : *l'unanimité*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés.

Pour la Société 2ID
M. Nicolas CUYNAT

Pour la Société MARE NOSTRUM
Monsieur Nicolas CUYNAT

Madame Audrey FABRE

